



## MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 242/2025

**Objet : Stationnement interdit « Gênant » 21 quai Fleury – Travaux**

**Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,**

**Vu le Code de sécurité intérieure** et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté interministériel** du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu l'instruction ministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu la demande déposée** par l'entreprise ROUGELIN CHARPENTE,

**Afin de permettre le stationnement d'un véhicule nacelle et pour des raisons de sécurité,**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit face au N°21 quai Fleury afin de permettre l'installation d'un véhicule nacelle du mardi 17 juin au vendredi 27 juin 2025.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ROUGELIN CHARPENTE.

**ARTICLE 3** : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ROUGELIN CHARPENTE

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 13 juin 2025.

Le Maire,

Alain CARTRON

